



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 24 septembre 2024

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 23 septembre 2024

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Nicolas VOUT

1. 46 membres étaient présents, 9 sont excusés
2. Le Conseil Communal a **adopté à l'unanimité** l'ordre du jour modifié de la séance du 23 septembre 2024 (45 OUI)
3. Le Conseil Communal a **approuvé** le PV du 24 juin 2024 (43 OUI, 2 abstentions)
4. **Préavis 09/2024** - Modification de l'art. 21 des Statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) (plafond d'endettement) **est accepté à l'unanimité** (45 OUI)
5. **Préavis 10/2024** – Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires **est accepté à large majorité** (44 OUI, 1 abstention)
6. **Préavis 11/2024** - Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA) avec ses annexes **est accepté à l'unanimité** (45 OUI)
7. **Préavis 12/2024** - Demande d'un crédit d'étude de CHF 30'000.-- TTC pour la renaturation du ruisseau du Bix **est accepté à large majorité** (44 OUI, 1 abstention)
8. **Election** d'un délégué et d'un suppléant pour le RAT (suite démission M^{me} NYDEGGER et M. VICENTE ALVAREZ)

Sont élus :	M. Jean FLACH M. Patrick WINKLER, suppléant
-------------	--

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 23.09.2024

Le Président
Nicolas VOUT



La Secrétaire
Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LEDP).